



## COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

### Arrêté municipal du 18 mai 2026 Instaurant une interdiction de circulation et de stationnement en agglomération et hors agglomération sur le tracé de la 7<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2026

#### LE MAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN,

- VU** le code de la route, notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 415-8,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** la note d'information ministérielle relative aux conditions de passage du Tour de France 2026 en Gironde le 10 juillet 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de cette manifestation nécessite des mesures complémentaires qui sont à prendre en sus des mesures prises par l'arrêté préfectoral et qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur les routes de la commune de Saint-Symphorien,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services de la commune de Saint-Symphorien,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER –

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la chaussée, l'accotement, et les délaissés sur les voies communales situées sur et à proximité du parcours du Tour de France 2026.

#### **Vendredi 10 juillet 2026 de 11 heures à 17 heures**

- **En agglomération, sur la D220, Cours de Verdun, Cours Gambetta et la D11**
- **Hors agglomération, sur les voies communales suivantes : VC n° 20 Le Couye, VC de Bourideys, VC La Madrouques (Piste 228), VC n° 19 Pudaou (Pins de la Broque)**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs, navettes ainsi qu'aux personnes concourants à son organisation et au bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Symphorien.

### ARTICLE 4 -

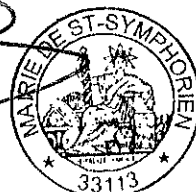
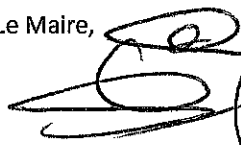
- Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- Monsieur le général commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde
- Monsieur le sous-directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Saint-Symphorien,

Le 18 mai 2026

Le Maire,



Bruno GARDERE